FICHE CSAR (pour avis)

COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION DE RESEAU DU 16 OCTOBRE 2023

ACTUALISATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DE LA DGFIP EN MATIERE DE MOBILITÉ

Les lignes directrices de gestion (LDG) de la DGFiP relatives à la mobilité, définies dans le respect des LDG ministérielles, ont été adoptées après avis du comité technique de réseau du 6 octobre 2020 et mises à jour en 2022.

En perspective de la campagne de mobilité de l'année 2024, une actualisation des lignes directrices de gestion est nécessaire afin d'intégrer des évolutions sur les règles en matière de mobilité pour les personnels des catégories A+ (AFiPA, IP, IDIV), A (Inspecteurs), B et C. Ces évolutions ont été présentées aux représentants des personnels dans le cadre d'un groupe de travail qui s'est tenu le 14 septembre 2023 et le document actualisé des LDG leur a été remis.

Les principales modifications apportées aux LDG concernent les points suivants :

• <u>l'extension du recrutement au choix et au fil de l'eau</u>

Pour les agents de catégorie B, les LDG prévoient la possibilité de pourvoir au choix certains emplois en brigade en DIRCOFI.

Pour les agents de catégorie A, les LDG prévoient la possibilité de pourvoir au choix les emplois au sein des pôles régionaux de l'immobilier de l'Etat ainsi que dans les pôles juridictionnels judiciaires.

Pour les cadres supérieurs, aux appels à candidatures comptables se substitue un dispositif de recrutements au fil de l'eau et au choix (recrutements sur fiches de poste).

La priorité légale au titre du CIMM DOM

Les LDG précisent les critères qui seront retenus pour accorder aux agents la priorité légale au titre du CIMM DOM, comme l'exige la circulaire Fonction publique du 2 août 2023.

Par ailleurs, le document est révisé s'agissant des modalités de diffusion des fiches de poste des recrutements effectués au fil de l'eau.

Enfin, il est mis à jour de différents éléments contextuels (chiffres, dates...).